

conduire au Christ, à lui rendre l'honneur et l'amour qui lui reviennent et à obtenir plein succès à ce congrès eucharistique.

Nous reviendrons souvent sur cette pensée dans nos prochaines chroniques. En attendant, nous reproduisons ici une page signée d'une plume jeune et ardente, celle du R. P. Rodrigue Villeneuve, o. m. i., considérant un des premiers aspects de cette question si intéressante : « *La Vierge Immaculée et l'Eucharistie.* »

* * *

« *Marie est Mère de Jésus-Hostie* ; il faut, par conséquent, recourir à elle comme à la *Dispensatrice de l'Eucharistie*. Marie est mère : n'aura-t-elle donc plus de droits sur son Fils Jésus ? Elle est mère des chrétiens, n'aurait-elle donc plus de tendresses pour eux ? Oui, elle a des droits sur Jésus-Hostie, et elle a des devoirs d'amour envers nous, ses enfants. Oh ! comme son Cœur virginal en savoure les suavités ! S'il est pour elle quelque peine, c'est que la majeure partie de ses enfants de la terre ne vont point s'asseoir à la table qu'elle leur a préparée, ne vont point s'enivrer du breuvage sacré qu'elle veut leur offrir.

N'aurait-elle point les droits d'une mère sur l'Eucharistie, elle serait quand même la distributrice du Très Saint Sacrement. Car, nous dit Pie X, dans son encyclique à l'occasion du jubilé de l'Immaculée Conception, la conséquence de la communauté de sentiment et de souffrances entre Marie et Jésus, c'est que Marie « mérita très légitimement de devenir la Réparatrice de l'humanité déchue, » et partant la *Dispensatrice* de tous les trésors que Jésus nous a acquis par sa mort et par son sang. Or, le plus précieux des trésors que Jésus nous a laissés, n'est-ce point son Eucharistie ? Et se peut-il que l'universelle *Dispensatrice* de l'héritage que Notre-Seigneur nous a mérité sur la croix, ait été privée de la clef de nos tabernacles, et qu'il ait été défendu à sa main inaltérablement pure de découvrir les ciboires que les mains indignes des prêtres peuvent ouvrir et fermer à désir ?

Evidemment, cette dispensation ne suppose pas en Marie un droit indépendant ou limitatif des droits de Jésus-Christ. Il